

ARRÊTE N° 000000429 /MINFI/ CAB DU 15 OCT 2014

Portant ouverture d'un concours d'admission au stage de Conseil Fiscal

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu le Règlement n°13/09-UEAC-051-CM-20 du 11 décembre 2009 portant révision du statut de la profession de conseil fiscal ;

Vu la Loi n° 2011/010 du 06 mai 2011 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession de conseil fiscal au Cameroun ;

Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu l'Arrêté n°149/MINFI du 26 mars 2014 rendant exécutoire le Code de déontologie de la profession de Conseil fiscal au Cameroun et le Règlement intérieur de l'Ordre National des conseils fiscaux du Cameroun.

ARRÊTE :

Article 1er.- (1) : Le présent arrêté porte ouverture de l'examen d'aptitude au stage de conseil fiscal.

(2) L'examen se déroulera le **samedi 13 décembre 2014** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2.- Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

A

- être âgé de 25 ans au moins à la date d'ouverture de l'examen ;
- être ressortissant d'un pays de la CEMAC ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être titulaire d'un Master II en fiscalité ou d'un diplôme équivalent ;
- n'avoir subi aucune condamnation criminelle ou correctionnelle de nature à entacher son honorabilité ;
- présenter des garanties de bonne moralité.

Article 3. (1) " Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'Ordre National des Conseils Fiscaux du Cameroun (ONCFC) : www.conseils-fiscaux-cameroun.com ou retirées auprès du siège de l'Ordre.

(2) Les droits d'inscription à l'examen s'élèvent à vingt cinq mille francs (25 000 FCFA).

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription auprès du Trésorier général de l'Ordre contre quittance de versement.

(4) Les candidats doivent impérativement déposer leur dossier constitué en deux exemplaires au siège de l'Ordre contre récépissé.

(5) Les demandes d'inscription doivent parvenir au siège de l'Ordre au plus tard le **jeudi 13 novembre 2014**, délai de rigueur.

(6) La liste des pièces à fournir est la suivante :

- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur ou le Préfet;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur ;
- une quittance des droits d'inscription délivrée par le Trésorier général de l'Ordre ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier ;
- un curriculum vitae.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront arrêtées et affichées au siège de l'Ordre au plus tard le **mercredi 10 décembre 2014**.

La publication de ces listes tient lieu de convocation.

